

Délibérations du Conseil Municipal du 10 Décembre 2014

Le 10 décembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 14

- Vincent MINIER : Maire
- Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, Mme GOLIAS Chantal, Mme TRICOIRE Isabelle : Adjoints
- M HEURTAULT David, Mme CHATTON Valérie, M TARDIF Christophe, M SIMONNEAUX Joseph, Mme QUEMERAIS Séverine, M DENIGOT Patrick, M LEBRETON Gervais, Mme BEIGNON Séverine, Mme CHATELLAIN Marie-Anne
: Conseillers Municipaux.

Absents excusés : 5

Mme HASLE Nathalie, Mme MLYNARSKI Caroline (pouvoir à Mme CHATTON), Mme BOVI Aurélie (pouvoir à Mme GOUR), M. COLIN David (pouvoir à M. MINIER), M MONREAL Louis (pouvoir à Mme TRICOIRE)

Absents : 0

Nombre de votants : 18 Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 5 décembre 2014

M. SIMONNEAUX prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 08 novembre 2014

M. le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 08 novembre 2014.

Le Conseil approuve le compte rendu par signature du registre.

2014-58 :

Conventions liées au transfert de la compétence assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2014-58 du 25 janvier 2014 transforme à compter du 1^{er} janvier 2015, la Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole en Métropole. Ce nouveau statut s'accompagne du transfert obligatoire de la compétence assainissement à l'échelon métropolitain.

En outre l'article 5217-7 du CGCT dispose que « lorsqu'une partie des communes membres d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte est associée avec des communes extérieures à ce syndicat dans une métropole (...), cette transformation vaut retrait du syndicat des communes membres de la métropole pour les compétences transférées ».

Cette évolution entrainera donc le retrait, au 1er janvier 2015, des communes de Bourgbarré, Corps-Nuds, Saint-Armel et Vern sur Seiche, du BOCOSAVE. Celui-ci n'étant plus constitué que d'une seule commune, Chanteloup, est dissout.

Pour réaliser administrativement le transfert de compétence, il est nécessaire :

1/ - d'approuver la convention de rejet relative au transport et à l'épuration de l'effluent brut en provenance de la commune vers le réseau de Rennes Métropole :

Il est proposé de retenir le principe de répartition des actifs du Syndicat du BOCOSAVE suivant : Chanteloup reprend son système de collecte des eaux usées jusqu'à l'amont immédiat du poste de refoulement situé le long de la RD 82 ; le reste des actifs, réseau de collecte et ouvrages de transfert des communes de Bourgbarré, Corps-Nuds, Saint-Armel et Vern sur Seiche sont transférés à Rennes Métropole dans le cadre du transfert de compétence.

D'autre part, le système d'assainissement en place continuera à fonctionner de la même manière . Il s'ensuit qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, les effluents de la commune de Cahnteloup continueront à être traités sur

la station d'épuration du perray à Saint-erblon en transitant par les ouvrages de transfert de la Métropole. Il est donc nécessaire de mettre en place une convention de rejet entre Rennes Métropole et la commune de Chanteloup.

La convention annexée à la présente délibération précise les conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles sont effectués la collecte, le transit et l'épuration des eaux usées de la commune de Chanteloup:

- Conditions administratives: engagements mutuels, autorisations de raccordements, exercice du pouvoir de police, communication, durée et contestations.
- Conditions techniques: définitions des points de rejet, de la nature des effluents admis, des débits autorisés, des flux de pollution autorisés, des modalités de surveillance et de lutte contre les eaux parasites.
- Conditions financières: modalités de participations aux amortissements des ouvrages existants, au frais de gestion et aux frais d'exploitation, pénalités.

2/ - d'approuver la convention de prestation de services par laquelle la commune confie à Rennes Métropole un certain nombre de missions :

Une convention de mise à disposition de service à été élaborée et précise les conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles le service de Rennes Métropole est mis à disposition de la Commune de Chanteloup afin d'assurer :

- Automatiquement des missions de base, qui donnent lieu à un remboursement forfaitaire :

Le pilotage général du service public - L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le contrôle des prestataires et/ou délégataires - La participation au Conseil municipal - La rédaction d'un règlement de service - La rédaction du RPQS - Des missions de conseil et d'information auprès de la population - La gestion des appels des riverains en cas de problème - Les avis sur les Permis et autorisations de raccordement.

- Des missions spécifiques de continuité:

Extension de réseau sur le secteur de La Tomasserie et des Landelles , curage et vidange des lagunes.

- Des missions liées aux orientations à venir de la Commune :

Elles peuvent faire l'objet de demande de la part de la Commune de Chanteloup, par avenant à la convention.

3/ - d'approuver la convention de mise à disposition des biens, droits et transfert des contrats de prêts :

En vertu de l'article 5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat concernant les communes de Bourgbarré, Corps-Nuds, Saint-Armel et Vern sur Seiche seront transférés à la Métropole, qui est substituée de plein droit dans toutes les délibérations et tous les actes du Syndicat à compter du 1er janvier 2015.

L'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat concernant la commune de Chanteloup sont de la même manière transférés à la commune de Chanteloup.

Dans la perspective de cette dissolution, il est convenu la répartition des actifs du Syndicat du BOCOSAVE comme suit : Chanteloup reprend son système de collecte des eaux usées jusqu'à l'amont immédiat du poste de refoulement situé le long de la RD 82. Le reste des actifs : réseau de collecte et ouvrages de transfert des communes de Bourgbarré, Corps-Nuds, Saint-Armel et Vern sur Seiche sont repris par Rennes Métropole.

Mise à disposition préalable avant transfert

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi Maptam) dispose notamment que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont dans un premier temps mis de plein droit à disposition de la métropole ou de la commune de Chanteloup.

Ceux-ci font ensuite l'objet d'un transfert dans le patrimoine de la métropole ou de la commune de Chanteloup au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil de la Métropole ou du Conseil Municipal.

De plus, la loi dispose que la métropole ou la commune de Chanteloup est substituée de plein droit, pour l'exercice des compétences transférées, dans l'ensemble des droits et obligations attachés à ces biens mis à

disposition. Enfin, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de cette substitution par la métropole, le BOCOSAVE et/ou la commune de Chanteloup ; substitution qui n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Les contrats couvrants le périmètre Métropole – Commune de Chanteloup sont amenés à être modifier et devenir tripartites.

Dans cette perspective, a été élaborée une convention générale (avec annexes patrimoniales et bilantielles) ayant pour objet de définir les modalités juridiques et comptables de mise en œuvre de ces transferts entre les syndicats intercommunaux exerçant une compétence transférée, les communes membres, les communes extérieures et Rennes Métropole.

S'agissant des biens utilisés exclusivement et en totalité pour l'exercice des compétences transférées, il est fait application du régime de mise à disposition de plein droit. Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit.

4/ - d'approuver le transfert du personnel :

Un arrêté préfectoral reprend les conditions dans lesquelles le BOCOSAVE est dissous, avec entre autre le sort du personnel. Le personnel relève de plein droit du nouvel établissement dans ses conditions de statut et d'emploi initiales. Le syndicat du BOCOSAVE et Chanteloup se doivent de prévoir la répartition des personnels entre la commune de Chanteloup et Rennes Métropole après avis du CTP, (sollicité – séance du 18 décembre 2014).

Il est entendu que Chanteloup ne compte pas reprendre de personnel du BOCOSAVE. La compétence assainissement fera l'objet d'une mise à disposition du service assainissement de Rennes Métropole.

5/ - d'approuver les avenants tripartites aux contrats en cours :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les conventions sus énoncées,**
- **APPROUVE les termes de la convention générale et des annexes à intervenir entre Rennes Métropole, la commune de Chanteloup et le BOCOSAVE ayant pour objet la définition des modalités de mise en œuvre juridique et comptable de la mise à disposition des biens et transfert des contrats de prêts affectés exclusivement et en totalité à l'exercice des compétences transférées dans le cadre du passage en métropole**
- **APPROUVE les conditions, termes et avenants tripartites aux contrats en cours,**
- **ENTERINE le transfert de l'ensemble du personnel du BOCOSAVE vers Rennes Métropole,**
- **AUTORISE le maire a signé les conventions et l'ensemble des documents nécessaires au transfert de la compétence assainissement, (le maire s'abstenant sur ce point)**
- **DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget annexe d'assainissement collectif Chapitre 011 (article 604), Chapitre 012 (article 621)**

2014-59 :

Vote du Budget Primitif assainissement 2015

Consécutivement au transfert de la compétence Assainissement collectif du syndicat Bocosave en direction de la commune de Chanteloup, le conseil municipal a décidé par délibération n°2014-50, en date du 8 novembre 2014, d'acter la création d'un cadre budgétaire Assainissement (sous M49 simplifiée) pour l'exercice 2015.

Il apparaît désormais nécessaire de mettre au vote ce budget.

COMMUNE

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent tant en dépenses qu'en recettes.

FONCTIONNEMENT 2015

Dépenses	Recettes
-----------------	-----------------

89 810 €	89 810 €
-----------------	-----------------

INVESTISSEMENT 2015

Dépenses	Recettes
171 439 €	171 439 €

TOTAL SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
261 249 €	261 249 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE et ADOPTE le budget primitif assainissement 2015

2014-60 :

Signature du contrat ALSH TAP

Vu la délibération n°2014-53, en date du 8 novembre 2014, actant le lancement d'une consultation publique pour retenir un prestataire de gestion de l'accueil des temps d'activités périscolaires et d'un centre de loisirs,

Vu les prestataires qui ont valablement candidaté au marché,

Vu la commission d'appel d'offres qui s'est déroulée le lundi 8 décembre 2014 et ses conclusions,

Le Maire propose de retenir l'entreprise UFCV pour un montant de 35 046 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- RETIENT l'entreprise UFCV pour un montant de 35 046 euros HT,

- AUTORISE le maire a signé les documents nécessaires à la formalisation de l'engagement

2014-61 :

Procédure de modification n°2 du PLU - compléments

Suite à la délibération n°2014-57, en date du 8 novembre 2014, actant le lancement d'une procédure de modification du PLU, la Préfecture et le contrôle de légalité ont averti la commune de la modification de l'article L123-13-1 du code de l'urbanisme.

En effet, la loi ALUR prévoit désormais que lorsqu'un projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil municipal justifie l'opportunité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Le Maire propose au Conseil Municipal de compléter la délibération n°2014-27 comme suit :

Les objets de cette procédure sont les suivants :

* Changement d'un zonage 2AU en 1AU, motivée par la création d'un projet de lotissement dit « Les Vallées », répondant à une cohérence d'évolution du bourg de Chanteloup coté Est en créant un front bâti de qualité.

Le lotissement « les vallées » est :

- Prévus dans les orientations d'aménagements du PLU,

- En cohérence entre les municipalités: zone identifiée depuis 2009 et initiée par l'ancienne municipalité,

- Planifié dans un cadre de maîtrise des habitats afin de pouvoir accueillir les nouveaux habitants en fonction des services municipaux,
- Répond à une échelle de temps répondant aux besoins immédiats et permettant d'étudier et de préparer les projets et l'aménagement sur les sites dits « dents creuses »,
- Techniquement, proche des arrivées d'eau, d'électricité et assainissement.

Ainsi ce lotissement « les vallées » permettra notamment le maintien des effectifs scolaires et l'augmentation maîtrisée du nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **PRESCRIRE** la modification du PLU sur le secteur d'étude des projets et objets précités conformément aux articles L 123-13-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- **AUTORISER** le Maire à lancer une consultation de bureau d'étude, à signer toutes les pièces relatives à ce marché, à solliciter les subventions pour l'opération ;
- **CHARGER** la commission municipale d'urbanisme, du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;
- **DONNER** autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat.

Séance levée à **21h30**

Suivent les signatures :